



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

COMMUNE DE MONEIN

Conseil municipal du 14 Mars 2024

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Il doit être organisé en séance publique dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le DOB. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Dans les communes et les CCAS/CIAS de plus de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président doit présenter un ROB comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations générales sont précédées d'une note de conjoncture définissant les perspectives économiques et financières au plan national ainsi que d'une présentation synthétique de la situation budgétaire et financière de la collectivité et ses perspectives d'évolution.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail et des données provisoires susceptibles d'évoluer.

Elles précèdent le vote du budget primitif de la collectivité.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. LA SITUATION NATIONALE

L'accélération des crises depuis le début de l'année 2020 — Covid, manifestations brutales du dérèglement climatique, retour de la guerre sur le continent européen, explosion du coût des énergies fossiles et retour d'une inflation forte — a un profond impact pour les collectivités locales.

En 2024, l'estimation de croissance de la Banque de France est de 0,9%. Cette croissance serait davantage tirée de la consommation des ménages sous l'effet du repli de l'inflation.

Après deux années consécutives d'inflation forte, celle de 2024 est estimée à 2,5%.

L'annonce par le Président de la République et la Première ministre, lors du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité fin novembre 2023, de l'ouverture des travaux de refonte de la DGF. Des travaux qui doivent aboutir à « un système plus juste, plus clair et plus prévisible » (discours du Président de la République, 22 novembre 2023). Ces travaux sont confiés au Comité des finances locales ; deux séances ont déjà eu lieu (23 janvier et 6 février 2024).

B. LOI DE FINANCES POUR 2024

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes. La loi de finances 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Le texte permet au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Les mesures pour les collectivités

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Plus précisément, les 320 M€ se répartissent ainsi :

- + 150 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), en hausse de + 7,2 % ;
- + 140 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU), en hausse de + 5,3 % * ; (+ 10 M€ supplémentaires sont financés par les communes et les EPCI, au sein de la DGF (= mécanismes d'écrêtements)
- + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (celle-ci progresse au total de 90 M€, sous l'effet d'un nouveau dispositif interne à la DGF des EPCI, introduit en loi de finances 2024).

En 2023, la progression de la péréquation a été financée par l'Etat, via la hausse de 320 M€ de la DGF. Par conséquent, le montant global d'écrêtement a été fortement allégé en 2023 : il s'est élevé à 27 M€, contre 255 M€ en 2022. En 2024, le montant global d'écrêtement est estimé à 42 M€.

Le dispositif adopté en 2024 diffère de celui retenu en 2023 :

- 2023 : aucun écrêtement ne s'est appliqué sur les communes car la loi de finances pour 2023 a expressément suspendu l'écrêtement communal. Les EPCI ont supporté la totalité de l'effort (27 M€).
- 2024 : **l'écrêtement s'appliquera de nouveau sur les communes**. L'effort pèsera donc sur les communes et sur les EPCI. La commune de Monein, en tant que commune avec un potentiel fiscal par habitant important est écrêtée tous les ans depuis 10 ans (sauf en 2023) de la DGF pour financer la péréquation. A titre indicatif, l'écrêtement subi en 2022 (dernière année notifiée) pour financer la péréquation s'élevait à 34 000 €.

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

De 2021 à 2023, le bloc communal a été préservé de nouvelles baisses au titre des variables d'ajustement. En 2024, il est de nouveau sollicité, à hauteur de 27 M€. Cet effort se répartit entre :

- une baisse de la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI, à hauteur de 15 M€ (- 1,3 %) Les baisses individuelles ne seront pas uniformes car elles seront calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes et EPCI concernés.
- une baisse des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), à hauteur de 12 M€ (- 4,2 %) Cette baisse de 12 M€ sera d'abord répartie entre les départements concernés, au prorata de leurs RRF, les départements répartissant ensuite leur enveloppe entre les communes et EPCI éligibles.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

Cependant, avec le décret n° 2024-124 du 21 février 2024, le gouvernement annule 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement prévus dans la loi de finances.

La mission la plus touchée est "Écologie, développement et mobilité durables", avec une annulation de 2,13 milliards d'euros. Éducation nationale, politiques publiques menées par les collectivités territoriales, culture, police nationale, administration pénitentiaire sont concernées.

Les programmes les plus touchés sont :

"Énergie, climat et après-mines" (-950 millions d'euros), constitué des aides versées aux ménages comme MaPrimeRénov', le chèque énergie, les aides à l'acquisition de véhicules propres ;

"Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" (-500 millions d'euros) ;

"Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (-863 millions d'euros), qui comporte une subvention à France Compétences (entre autres pour la gestion du compte personnel de formation [CPF]). La participation forfaitaire des salariés au CPF est instaurée (200 millions d'euros d'économies) ;

"Enseignement scolaire public du premier degré" (-138 millions d'euros) ;

"Enseignement scolaire public du second degré" (-123 millions d'euros) ;

"Vie étudiante" (-125 millions d'euros)...

Le gouvernement avait donné une estimation de la croissance française de +1,4%, "supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%) et des organismes qu'il a auditionnés", selon l'avis du Haut Conseil des Finances publiques. **Cette prévision de croissance a été abaissée à +1%, d'où les économies décidées par le gouvernement.**

Ces annulations de crédits de 10 milliards d'euros impactent donc les chiffres annoncés en première instance dans le décryptage de la loi des finances voté en décembre 2023.

Evolution des bases fiscales

Les bases des valeurs locatives des locaux d'habitation datent des années 70. Elles sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre novembre N-1 et novembre N-2. Mais, il est évoqué une revalorisation nette de ces bases, les références et la qualité des habitations n'étant plus les mêmes qu'il y a 50 ans. Ces travaux importants de révision ont été reportés de 2 ans. Toutefois, la loi des finances 2024 ne déroge pas à l'actualisation annuelle ; ainsi, les bases (locaux d'habitation et industriels) devraient être revalorisées de 3.9 %.

II. LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

A. LA SITUATION DES FINANCES AU TERME DE L'EXERCICE 2023

L'analyse du Compte Administratif 2023 du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

- la section de fonctionnement présente un excédent de 124 997.18€. Le montant de l'excédent reporté de 2022 étant de 386 819.09 €, le résultat de clôture s'établit donc à 511 816.27 € (soit 100 226.98€ de moins qu'en 2022).

- la section d'investissement présente un excédent de 17 279.19 €. Le montant de l'excédent reporté de 2022 s'établissant à 10 125.84 €, le résultat de clôture s'établit à 27 405.03€. Le déficit des restes à réaliser qui s'élève à 52 901.89 € est à ajouter à ce résultat. La section d'investissement présente par conséquent un déficit cumulé de 25 496.86 €.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DRF	RRF	▲
2015	3 416 658 €	3 591 797 €	175 139 €
2016	3 245 600 €	3 556 582 €	310 982 €
2017	3 295 988 €	3 588 553 €	292 565 €

2018	3 372 345 €	3 696 246 €	323 901 €
2019	3 457 790 €	3 683 867 €	226 078 €
2020	3 339 991 €	3 708 205 €	368 214 €
2021	3 442 199 €	3 846 115 €	403 916 €
2022	3 676 056 €	3 922 473 €	246 417 €
2023	3 759 184 €	4 043 089 €	283 905 €

**Hors dépenses et recettes exceptionnelles*

Ici les dépenses et les recettes dites exceptionnelles ne sont pas prises en compte. En effet, il est plus parlant de suivre l'évolution des finances de la collectivité sur son fonctionnement courant et pérenne (hors vente de patrimoine par exemple).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2.26% entre 2022 et 2023 (évolution de 6.79 % entre 2021 à 2022). En cause notamment les aléas financiers nouveaux (inflation, hausse du point d'indice). La contrainte énergétique et de l'achat de fournitures expose la commune de Monein a une explosion de ces dépenses de fonctionnement.

Ainsi en 2023, on constate + 61% de frais sur l'énergie soit + 91 203 €, et + 13 % sur l'alimentation soit + 33 322 €.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (sans les recettes exceptionnelles) ont augmenté que de 3.07 % en 2023.

C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des dépenses d'équipement

Les opérations d'investissement s'élèvent en 2023 à 615 382,23 € € soit 45% de plus qu'en 2022.

Elles concernent essentiellement les travaux du terrain synthétique et des équipements de la cuisine centrale.

397 093,24 € sont inscrits en restes à réaliser. Ils concernent principalement le complexe sportif (86 075.40 €), la cuisine centrale (181 488.24 €) et la toiture de la maison de pays (84 429.40 €)

Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 64 838,91 € en 2023.

Les recettes d'investissement

Les recettes des opérations d'investissement s'élèvent à 143 103,81 €.

Il reste à solder les subventions liées aux travaux du complexe sportif (324 223,85 €) ainsi que celles du schéma directeur d'assainissement (partie eaux pluviales – 19 967.50 €).

Le montant de la taxe d'aménagement s'élève à 55 647,64 € et le FCTVA à 26 388,49 €.

D. L'ÉPARGNE DE LA COLLECTIVITE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	315 648	369 964	283 333	441 516	427 270	266 957	307 090
Ratio épargne de gestion/RRF	8,80%	10,01%	7,54%	11,93%	11,11%	6,81%	7,60%
Epargne brute	292 565	348 808	259 014	422 428	416 172	258 492	299 174
Ratio Epargne brute/RRF	8,15%	9,44%	7,03%	11,39%	10,82%	6,59%	7,40%
Epargne nette	161 898	202 077	29 168	224 493	265 624	143 826	234 335
Ratio Epargne nette/RRF	4,51%	5,47%	0,79%	6,05%	6,91%	3,67%	5,80%

L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Il est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté, mouvements d'ordre et recettes exceptionnelles) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors intérêts de la dette, travaux de régie, mouvements d'ordre et dépenses exceptionnelles).

Selon les experts financiers, le niveau « idéal » d'épargne de gestion par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 20%. A ce jour, très peu de collectivités de notre strate de population atteignent ce niveau.

L'épargne brute

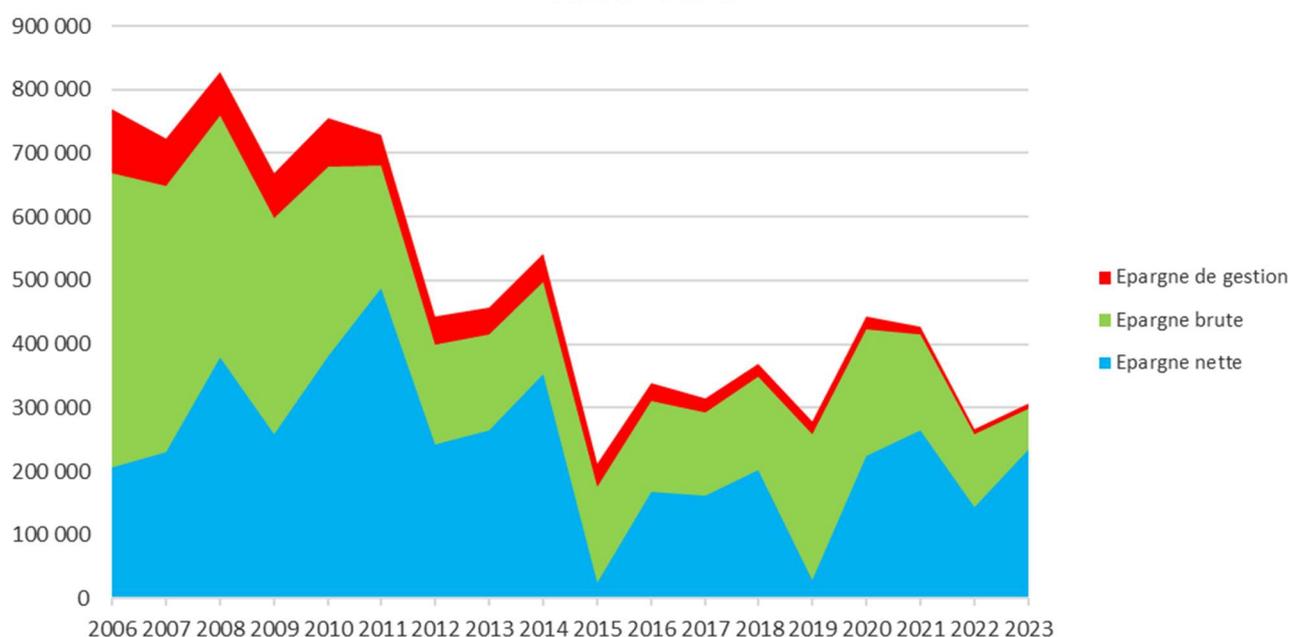
Ramenée aux recettes réelles de fonctionnement, **l'épargne brute** (épargne de gestion moins les intérêts d'emprunt) indique la capacité de la collectivité à générer une épargne à affecter au remboursement de l'emprunt en priorité et aux nouveaux équipements ensuite.

Le seuil *idéal* d'épargne brute se situe à 15%. Pour Monein, elle s'établit à 299 174 € soit 7,4 % de nos recettes de fonctionnement.

L'épargne nette

L'épargne nette (épargne brute moins le capital de la dette) mesure l'épargne disponible après remboursement de la dette pour financer les dépenses d'équipement. Elle s'établit à 234 335 € en 2023.

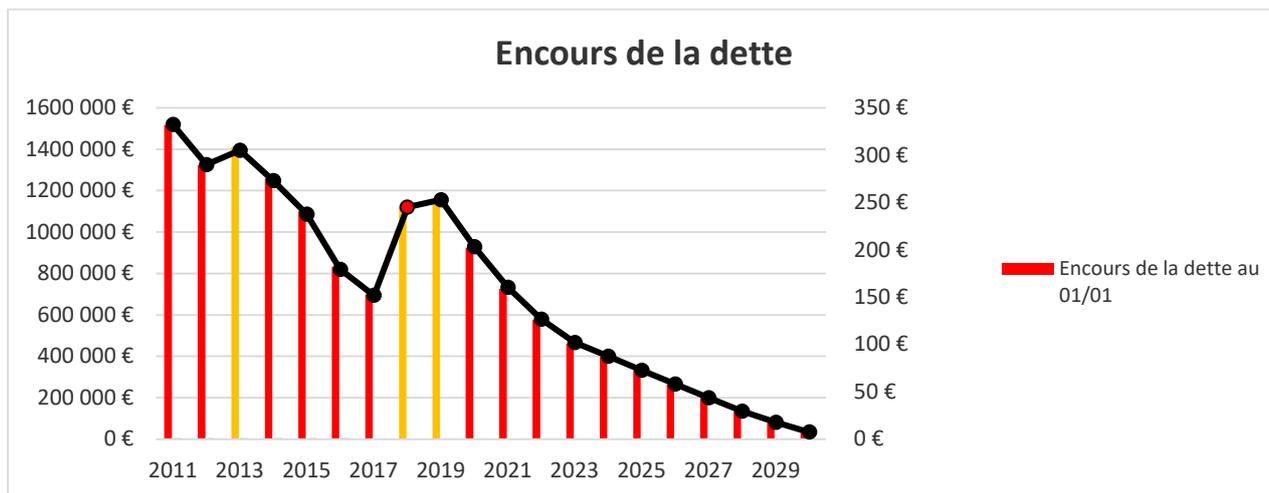
EPARGNE 2006 - 2023



E. LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2023.

Année	Capital de départ Au 1 ^{er} janvier	Capital	Capital restant
2023	462 848,48	64 838,91	398 009,57
2024	398 009,57	64 595,72	333 413,85
2025	333 413,85	64 662,83	268 751,02
2026	268 751,02	64 732,55	204 018,47
2027	204 018,47	67 185,18	136 833,29
2028	136 833,29	56 624,82	80 208,47
2029	80 208,47	45 833,32	34 375,15
2030	34 375,15	34 375,15	0,00



L'encours de la dette par habitant au 1^{er} janvier 2024 est de 87 €.

Pour les communes de même strate, au 31/12/2022, la moyenne était de 726 € par habitant (Source : DGFIP).

Parmi un panel de ratios de la dette, les plus décisifs sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DRF + remboursement capital/RRF (A)	95,49%	94,53%	99,21%	93,95%	93,09%	96,12%	94,01%
Intérêts de la dette/DRF (B)	0,70%	0,63%	0,71%	0,58%	0,41%	0,23%	0,21%
Annuité/RRF (C)	4,28%	4,54%	6,90%	5,85%	4,28%	3,14%	1,80%
Encours de la dette/Epargne brute (D)	2,38	1,63	4,46	2,19	1,75	2,22	1,54
Encours de la dette/RRF (E)	0,19	0,15	0,31	0,25	0,19	0,15	0,11

A – Ce ratio est aussi appelé « Marge d'autofinancement courant » (MAC).

Exprimé en %, il rapporte des dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette aux recettes courantes. Un ratio supérieur à 100% exprime que non seulement la collectivité ne dégage pas d'autofinancement, mais en plus qu'elle utilise une partie de ses recettes d'investissement pour le remboursement de l'emprunt.

Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants en 2020 :

- En France métropolitaine : 88.10%

B – Les intérêts de la dette sont considérés comme trop importants lorsqu'ils sont au-dessus du seuil de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. La commune est largement en-dessous de ce seuil et le ratio baisse régulièrement sur la période.

Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants en 2020 :

- en Aquitaine : 4.90 %

- En France métropolitaine : 3.70 %

C - L'annuité de la dette

Ce ratio permet d'évaluer si les équilibres fondamentaux sont respectés. On considère que l'annuité de la dette ne doit pas dépasser 20% des recettes réelles de fonctionnement.

L'analyse de ce ratio témoigne la capacité de la commune à pouvoir recourir à l'emprunt mais sans perdre de vue les conséquences que peuvent avoir ce levier sur le reste des mécanismes financiers.

D - La capacité de désendettement

Cet indicateur mesure le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser la totalité du capital grâce à son épargne brute. Il constitue un indicateur de l'état de solvabilité de la commune et apprécié comme tel par les banques. Il permet de visualiser si son endettement est correctement calibré par rapport à sa capacité d'épargne. En dessous de huit années, la situation est bonne. C'est le cas ici pour toute la période.

Moyenne des communes de moins de 10 000 habts en 2020 :

- *En France métropolitaine: 3.7 ans*

E -Le taux d'endettement

Cet indicateur permet de déterminer le taux d'endettement de la commune c'est-à-dire le poids du capital restant dû. Il met en lumière le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de ses recettes de fonctionnement. Il est généralement considéré que la dette doit être équivalente à une année de fonctionnement et que le seuil critique est fixé à 2 ans. La commune est largement en dessous de ce seuil.

Moyenne des communes de moins de 10 000 habts en 2020:

- *En France métropolitaine : 0.74 an*

F. ETUDE DES RATIOS COURANTS D'ANALYSE FINANCIERE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio n°1	Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors travaux en régie)/Population							
	699	713	730	751	723	757	807	825
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2022</i>							904
Ratio n°2	Produit des 3 taxes/population							
	333	290	299	311	317	333	347	374
	<i>Produit des 3 taxes/population de 3 500 à 5 000 hab. en 2022</i>							479
Ratio n°3	Recettes Réelles de Fonctionnement/population (€/habt)							
	767	776	806	807	816	849	864	908
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2022</i>							1104
Ratio n°6	DGF/population (Cpte 741 : DGF + DSR)							
	137	127	127	118	113	112	108	115
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2022</i>							150
Ratio n°7	Frais de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement							
	59,91%	59,98%	59,60%	61,36%	64,23%	64,32%	60,07%	57,79%
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2022</i>							54,10%

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Dans un contexte complexe au regard de la situation économique avec des marges de manœuvre financière toujours plus contraintes, la commune de Monein fait face à de nombreux enjeux notamment celles des services liées à sa centralité du bassin de population ainsi qu'à la gestion qui en découle de son patrimoine bâti (en partie vieillissant et énergivore) ne répondant plus aux besoins et attentes en terme de cadre de vie. Ces enjeux impliquent une vision stratégique des projets d'investissement dans une prospective financière indiquant un effet ciseau dès 2025.

En effet, pour rappel, l'an dernier, une étude prospective financière sur les 5 années à venir avait été réalisée et présentée par l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) en février 2023. Il en ressortait principalement, selon les éléments de projection, que :

-Le budget en section de fonctionnement deviendrait déficitaire dès 2025 : « effet ciseau » c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement estimées augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement escomptées sur la période de 2023 à 2027. Ce déséquilibre est accéléré par la période de forte inflation (en 2023, on constate + 61% de frais sur l'énergie soit + 91 203 €, et + 13 % sur l'alimentation soit + 33 322 €) *mais il existait déjà de manière structurelle avec la baisse des recettes depuis plusieurs années liée à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement – soit à titre d'exemple une dotation de moins de 451 052€ versée en 2022 en comparaison avec celle versée en 2011).*

-Le niveau d'autofinancement se dégradait fortement sur cette période à venir. La situation financière au niveau de la section de fonctionnement était donc à maîtriser car elle était sous tension malgré un niveau d'endettement bas avec très peu de charges financières. Sans cette maîtrise, la commune ne pourra plus autofinancer ses projets en investissement ni contracter de nouveaux emprunts.

Une nouvelle prospective financière a été réalisée en 2024 par le service Finances suite aux résultats de l'exercice budgétaire 2023. Elle vise à projeter les principales dépenses et recettes de fonctionnement puis d'investissement de 2024 à 2026.

Cette prospective a été réalisée sur la base principalement de ces hypothèses suivantes :

- Stabilité des tarifs et des taux d'imposition, prise en compte de l'écrêtement prévu sur la DGF
- Evolution des charges à caractère générale de 3%/an, évolution moyenne sur les trois prochaines années de 2,6% des charges de personnel
- la prise en compte des projets d'investissements dits « structurants » pluriannuels en 2024/2025/2026 précisés dans la partie C- section investissement du rapport.
- la contractualisation de 2 nouveaux emprunts de 1,8 M € en 2024 et de 300 000 € en 2025 pour financer les projets d'investissements
- des recettes d'investissements (Subventions) évaluées à 2,03 M € sur la période

Il en ressort que l'effet ciseau perdure, en prenant en compte le programme d'investissement pluriannuel :

- Les produits de fonctionnement progressent de + 0,7 % en moyenne soit + 27 000 € par an
- Les charges de fonctionnement progressent + 2,4 % en moyenne soit + 94 000 € par an
- L'épargne de gestion baisse de près de 200 000 € entre 2023 et 2026. Celle-ci deviendrait négative dès 2025. L'épargne doit impérativement être positive (dans la pratique d'un montant supérieur à 150 000 €).

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir **les orientations budgétaires en matière de politique générale pour 2024 selon ces principes** :

- Des dépenses de fonctionnement à contenir dans un contexte de forte inflation notamment en charges à caractère général (fluides, fournitures etc..) et en frais de personnel ;
- Développement d'une stratégie de maîtrise des dépenses liées à l'énergie et à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Un montant global de subventions versées aux associations figé à l'enveloppe versée en 2023 ;
- Une dynamisation des recettes de fonctionnement par l'augmentation des tarifs des services communaux;

- un lissage des investissements sur 2024 à 2026 ;
- un recours à l'emprunt pour soutenir les projets d'investissement communaux.

En termes de fiscalité, l'augmentation des taux des taxes directes locales (foncière Bâti, non Bâti et habitation pour résidences secondaires) préconisé dans le cadre de l'étude prospective 2023 et non activé l'an dernier devient un des leviers de dynamisation des recettes pour 2024.

A - Recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales comme suit :

1) Recettes des services (cuisine centrale, budgets annexes, forêts, culture...)

Ce chapitre est directement impacté par les décisions du Conseil Municipal sur les tarifs publics notamment ceux de la cuisine centrale. Une réévaluation des tarifs permettant de dynamiser les recettes sera proposée pour les produits de services tels que la restauration scolaire, la piscine etc...

Les ventes de bois qui représentent 40 000 € en moyenne ces deux dernières années sont difficilement prévisibles.

2) Impôts et taxes

La Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 3.9 % soit approximativement une augmentation de 57 000 € des recettes fiscales.

Une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2024 est une orientation proposée. Pour rappel, les taux 2023 sont fixés comme suit :

	Taux	Taux moyen des communes de 3500 à 5000 hab (2022)
Taxe d'Habitation des résidences secondaires	11,61%	14,78%
Taxe Foncier Bâti	27.66 %	37,76%
Taxe Foncier Non Bâti	42.02 %	49,16%

Les taux seront votés lors de la séance du conseil municipal ayant à l'ordre du jour le Budget Primitif.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a pour mission de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le montant du FNGIR devrait être stable (39 738 € en 2022 et 2023)

De plus, dans le cadre du pacte de gouvernance de la CCLO, nos attributions de compensation ont été revus et augmentées pour atteindre 411 598 € en 2022. En l'absence de nouveaux transferts de compétence en 2024, ce montant devrait rester inchangé en 2024.

Ce mécanisme est atténué par le partage de la taxe d'aménagement (voir chapitre sur les recettes d'investissement).

3) Les dotations, subventions et participations

Concernant les concours financiers de l'Etat, la loi de finances 2024 a remis en place le principe de l'écrêtement, lequel avait été suspendu en 2023. La dotation forfaitaire devrait donc diminuer en 2024.

Parallèlement, le volet Dotation de Solidarité Rurale augmente cette année.

En conséquence, le montant global de la DGF devrait être stable.

A noter qu'entre la Contribution au Redressement des Finances Publiques et les écrêtements qui ont suivi, la dotation forfaitaire baisse depuis 2012.

Au titre des compensations des exonérations fiscales, les montants devraient être équivalents à ceux de 2023.

Dans le cadre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), la commune devrait percevoir 17 679 € (identique à 2023).

4) Autres recettes

Suite à la réévaluation des loyers, les recettes issues du revenu des immeubles augmenteraient légèrement en 2024.

Suite à l'analyse des données 2023 et au regard de la situation administrative de certains agents, les recettes issues des remboursements de nos assureurs statutaires sur rémunérations de personnel chutent depuis 2022 (baisse de sinistralité).

B - Dépenses de fonctionnement

Le budget prendra en compte les hausses liées à l'inflation depuis 2 ans. Ajouté à cela le caractère incompressible de certaines dépenses, les orientations liées aux dépenses réelles de fonctionnement 2024 ont pour objectif de contenir les postes de dépenses en compte la décélération de l'inflation cette année.

1) Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les fluides, le carburant, l'achat de petit matériel, les aliments pour la cuisine centrale etc.

Ces dépenses sont difficiles à maîtriser et la prospective financière indique une augmentation de 3% cette année (estimation qui était de 18% l'an dernier lors du débat des orientations budgétaires). Pour rappel, en 2023, l'augmentation des coûts liés aux fluides et à l'énergie a été 91 203 €. L'orientation 2024 est de travailler à la diminution de ce poste de dépenses au regard du patrimoine bâti de la commune notamment.

2) Dépenses de personnel

La clôture d'exercice indique une baisse des dépenses de personnel de 1.68 % entre les exercices 2022 et 2023.

Les départs en 2023 ont assuré un effet GVT pondérée c'est-à-dire qu'il est noté un remplacement des agents avec une forte ancienneté par des agents à la carrière plus récente. Cela est dû également à des départs non prévus et donc des vacances de poste temporaires dans l'attente de recrutement. Dans le cadre de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, chaque départ en retraite fait l'objet d'une analyse pour évaluer les besoins ou les évolutions du métier avant l'ouverture au recrutement. En 2023, l'ouverture sur 2 mois au lieu de trois de la piscine municipale a permis également une optimisation du nombre de saisonniers pour la période estivale et de limiter les dépenses de personnel en

la matière. Cela a permis l'absorption notamment de l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2023 d'1.5%. représentant un coût de 10 700€)

En 2024, il est prévu une augmentation de +0.63 % par rapport au budget voté en 2023.

Cette prévision prend en compte :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grades des agents territoriaux,
- l'application de la disposition réglementaire d'attribution complémentaire de 5 points d'indice au personnel depuis le 1^{er} Janvier 2024 (+ 24 366€) ;
- le remplacement de certains départs (à la retraite ou par voie de mutation) notamment à la cuisine centrale depuis janvier 2024

La collectivité est en mutualisation de ressources et moyens avec le CCAS concernant les fonctions supports RH et finances.

3) Charges de gestion courantes (subventions, participations)

L'effort important de la commune dans l'accompagnement des associations devrait être globalement stable en 2024.

4) Charges financières

La collectivité n'a pas réalisé d'emprunt en 2023. Ainsi, le montant des charges financières issues des emprunts en 2024 est évalué à 6 530.30 € contre 7 916.04 € en 2023.

Un emprunt est proposé pour 2024 et impactera à partir de 2025 le budget en charges financières.

5) Autres dépenses de fonctionnement

Par ailleurs et conformément au pacte de gouvernance défini par la CCLO, la contribution communale au FPIC sera en 2024 de 45 599 €. La CCLO prendra en charge toutes les éventuelles augmentations du FPIC sur les années à venir.

Pour rappel, la commune perçoit depuis 2022 en contrepartie une majoration de son montant annuel d'attribution de compensation (+ 41 155 €).

C - Section d'investissement (dépenses et recettes)

De 2024 à 2025, les dépenses d'investissement seront principalement axées sur la réalisation des projets structurants (volume financier en 2024 estimés à 2,4 M €) de la mandature à savoir :

- **Plaine des Sports** (estimation 2024 : 708 508 €) : Réfection de la salle de sports, Pumptrack, Terrain baskets 3*3 et Aire de jeux. Les recettes (subventions) en restes à réaliser 2023 et escomptées 2024 pour cette opération s'élèvent à 390 887,85€.
- **Restructuration du service de restauration collective** (estimation 1 443 835€ en 2024 / 1 470 804€/2025) : nouvelle cuisine centrale et rénovation de l'espace de restauration avec cuisine satellite. Les recettes (subventions) escomptées sont estimées entre 1,6 millions d'euros à 1,9 millions d'euros.
- **Extension Cimetières** : (estimation 2024 : 61 200€)
- **Investissements courants** (180 000 €/an)

→ Réflexion en cours - Projet travaux réseaux (estimé à 105 000€) et aménagement espace public et voirie – rue du commerce – CCLO / commune / Département

Des subventions ont été sollicitées au titre de l'opération de la cuisine centrale. A ce stade et conformément au principe de sincérité budgétaire, il vous est proposé de ne pas inscrire ces recettes puisqu'aucun arrêté attributif n'a été notifié à ce jour.

Les autres programmes d'investissement seront détaillés au moment du vote du budget ENIO.

Depuis 2022, dans le cadre du pacte de gouvernance, il a été acté un partage de la taxe d'aménagement avec la CCLO afin de reverser une partie des recettes. Cette dépense va devenir donc récurrente sur le budget dès 2024.

Enfin, le montant du FCTVA pour l'année 2024 (sur les dépenses 2023) est estimé à 90 850 €.

D - Budget d'assainissement

Pour ce qui est du budget annexe d'assainissement, la section d'exploitation présente un déficit annuel des réalisations de 63 745.20 €. Grâce à l'excédent 2022 (131 225.98 €), le résultat cumulé de clôture 2023 s'élève à 67 480.78 €.

La section d'investissement présente un excédent global de 42 215 € (réalisations 2023 : + 9 794.85 €, excédent 2022 : 32 420.15 €). Le déficit des restes à réaliser de 328.76 € vient en déduction de ce résultat. La section d'investissement présente par conséquent un excédent de 41 886.24 €.

Il est rappelé que le tarif de la redevance assainissement évolue en 2024 : part fixe : 48.54 € HT (48.06 € HT en 2023) et part variable 1.35 € HT (1.34 € HT en 2023).

Pour l'année 2024, il est proposé d'établir un budget courant de gestion du service assainissement intégrant l'investissement courant et le plan d'actions précisé dans le schéma directeur.